CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 10 FÉVRIER 2014

Séance ordinaire des membres du conseil et tenue au Centre récréatif et communautaire à 19 heures sous la présidence de madame Joanne Poulin, mairesse.

PRÉSENCES :

Claude Gauthier, Alain Labelle, Jocelyne Johnson, Michael Gainsford, Bernard Caron et Claude Blais tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Étaient aussi présents la directrice générale adjointe et greffière adjointe Mme Céline Bastien ainsi qu'une trentaine de personnes dans l'assistance.

La mairesse Joanne Poulin rend hommage à Camélie Boisvenue pour son succès sportif 2013 en tant que Médaillée d'or combat – (karaté) et en lui présentant une plaque commémorative.

Mme Boisvenue remercie tous les gens pour leur support.

La séance est ouverte, il est présentement 19 heures.

2014-02-041 ÉTUDE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Johnson,
appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'adopter l'ordre du jour avec les ajouts tel qu'il suit tout en gardant le varia ouvert :

VILLE DE GRACEFIELD

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2014, TENUE À 19 H AU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

EN PRÉAMBULE À LA SÉANCE :

Remise d'une plaque commémorative à Camélie Boisvenue

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1- **LÉGISLATION :**

1-1 Adoption de l'ordre du jour

1-2-A Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014
1-2-B Adoption du procès-verbal de la 1ère séance ajournée du 27 janvier 2014
1-2-C Adoption du procès-verbal de la 2e séance ajournée du 27 janvier 2014

1-3 Autres matières
a) Adoption du règlement no. 117-2013 pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de la ville de Gracefield – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale
b) Jour des élections municipales
c) Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versées un ou plusieurs dons dont le total est de 100 $ ou plus suite aux élections du 3 novembre dernier

2- ADMINISTRATION :

2-1 Adoption des comptes et des chèques au 31 janvier 2014

2-2 Engagement des dépenses – février 2014

2-3 Dépôt des rapports sur les dépenses reliées aux délégations de pouvoir – janvier 2014

2-4 Autorisation de formation

2-5 Renouvellement du contrat d'entretien de la génératrice

2-6 Acceptation de l'offre de financement – règlement no. 12-2003

2-7 Emprunt par billets d'un montant de 833 400$

2-8 Autorisation de paiement - Firme Cima+

2-9 Autorisation de paiement - Les Entreprises R. Alie Électriques

2-10 Autorisation de dépenses – usine d'eau potable

2-11 Achat d'un mât pour la rétrocaveuse no. 1

2-12 Autorisation de formation

2-13 Bourse à l'établissement des adultes

2-14 Autorisation de dépenses - Groupe DL

2-15 Autorisation de dépenses – Myntech Solution Informatique

2-16 Commissaire à l'assermentation

2-17 Aide financière : Patrick Parker et Mandy Gabie

3- <u>AJOURNEMENT DE LA SÉANCE POUR 15 MINUTES</u>

4- <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT :</u>

4-1 Ajournement pour une période de consultation pour les demandes de dérogations mineures no. 2013-005, 2014-001 et 2014-002

4-2 Dérogation mineure no. 2013-005

4-3 Dérogation mineure no. 2014-001

4-4 Dérogation mineure no. 2014-002

4-5 Formation secourisme en milieu de travail et service d'incendie

4-6 Demande à la Commission de protection du territoire agricole

5- TRANSPORT:

5-1 Renouvellement de l'entente avec la municipalité de Cayamant pour le déneigement et le sablage du chemin Bois-Franc pour 2014-2015

6- HYGIÈNE DU MILIEU :

7- LOISIR ET CULTURE :

7-1 Modification à la résolution 2014-01-025 : entente relative au service des loisirs de la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau

7-2 Plan de gestion du touladi au Québec 2014-2020

7-3 Responsable des activités de loisirs

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

9- RAPPORT DES COMITÉS :

10- PÉRIODE DE QUESTIONS :

11- CORRESPONDANCES

12- VARIA:

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-042 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2014

ATTENDU QUE conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier dernier soit adopté tel que rédigé par la directrice générale /greffière adjointe et que celle-ci soit dispensée d'en faire la lecture, ce document ayant été expédié au préalable.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-043 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1ÈRE SÉANCE AJOURNÉE DU 27 JANVIER 2014

ATTENDU QUE conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

Que le procès-verbal de la 1ère séance ajournée du 27 janvier dernier soit adopté tel que rédigé par la directrice générale /greffière adjointe et que celle-ci soit dispensée d'en faire la lecture, ce document ayant été expédié au préalable.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-044 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 2e SÉANCE AJOURNÉE DU 27 JANVIER 2014

ATTENDU QUE conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

Que le procès-verbal de la 2e séance ajournée du 27 janvier dernier soit adopté tel que rédigé par la directrice générale /greffière adjointe et que celle-ci soit dispensée d'en faire la lecture, ce document ayant été expédié au préalable.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-045 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 117-2013

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 9 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du dit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

Que le règlement no. 117-2013 abrogeant et remplaçant le règlement no.98-2011 afin d'édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de la Ville de Gracefield – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale soit adopté tel qu'il suit, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 117-2013

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 117-2013 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 98-2011 AFIN D'ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GRACEFIELD – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en autre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale s'est tenue le 3 novembre 2013 et le conseil municipal a révisé le Code d'éthique et de déontologie qui était en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est révisé sans modification;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article no. 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de règlement est déposé par la mairesse Joanne Poulin qui donne l'avis de motion lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

Que le règlement no. 98-2011 soit abrogé et remplacé par le règlement 117-2013 pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale et qu'il soit adopté tel qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

2.1 Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Ville de Gracefield notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public,

le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Ville de Gracefield.

2.2 Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Ville de Gracefield. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

À moins qu'il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil municipal de la Ville de Gracefield

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

Avantages : Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Code d'éthique : Dans un sens large, le code d'éthique se veut d'abord et avant tout un outil de nature pédagogique, un ensemble de règles de conduite, un code d'honneur, pouvant entraîner l'imposition des sanctions juridiques prévues à la section 111, articles 31 et 32 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et avoir des conséquences

de nature politique pour quiconque n'applique pas ses préceptes.

Commission :

(comité) :

Une commission (comité) nommée par résolution du conseil en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes.

Conseil :

Le conseil municipal de la Ville de Gracefield.

Organisme municipal ;

Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité.

Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité.

Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci.

Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil.

Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Déontologie :

La déontologie porte sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques.

Elle exerce une régulation en vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis. Son application est souvent quasi

judiciaire et se fonde sur les principes juridiques. Ses principes ont une force obligatoire et exécutoire.

Entité liée : Société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du Conseil municipal de la Ville de Gracefield.

Éthique : Le sens de l'éthique est un concept qui tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée. C'est un ensemble de règles qui encadre la conduite humaine, son application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.

Elle s'inscrit dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs, des normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de jugements qui orientent le comportement d'un individu et des groupes.

Elle ne doit pas être vue comme un système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.

Honneur rattaché aux fonctions de membres du conseil municipal : Tout membre du Conseil municipal sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constance des valeurs : intégrité, prudence, respect, loyauté et équité.

Intégrité :	Tout membre du Conseil municipal valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
Intérêt personnel :	Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
Loyauté envers la Municipalité :	Tout membre du Conseil municipal recherche l'intérêt de la Ville de Gracefield.
Membre :	Un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non.
Membre du conseil :	La mairesse et les conseillers (ères) qui forment les membres du Conseil municipal de la Ville de Gracefield.
Municipalité :	La Ville de Gracefield.
Intérêt des proches :	Du conjoint au sens de la *Loi sur les normes du travail* de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
Personne-ressource :	Personne nommée par le Conseil municipal pour participer aux activités du Comité consultatif d'urbanisme, ou autre comité, mais qui n'est pas un

membre et qui n'a pas de droit de vote. La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Ville. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Ville ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Ville n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts. La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'est pas visée par les présentes.

ARTICLE 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

5.1 Pour les fins des présentes, il y a une situation de conflit d'intérêts quand un intérêt personnel pourrait, potentiellement ou en apparence, empêcher le membre du Conseil municipal d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans les seuls intérêts de la Ville de Gracefield.

5.2 Tout membre du Conseil municipal doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public. À cet effet, et sans restreindre la portée, il doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis à des comités ou autres afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.

5.3 Tout membre du Conseil municipal doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la Ville. Il souscrit et adhère aux principes d'une saine administration municipale et doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

5.4 Tout membre du Conseil municipal ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui d'un

membre de sa famille immédiate pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

5.5 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt personnel, une charge ou un contrat avec la Ville.

5.6 Afin de prévenir toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts, tout membre du Conseil municipal ne peut participer directement ou indirectement à toute demande d'appel d'offres et ne peut avoir avec la Ville ou un organisme municipal, un intérêt direct ou indirect dans un contrat, sauf les exceptions prévues aux articles 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2 et 115 de la *Loi sur les cités et villes*).

5.7 Tout membre du Conseil municipal ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, autres que ceux qui sont prévus à la Loi, en échange d'une prise de position sur un règlement, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil municipal ou à un de ses comités.

5.8 Tout membre du Conseil municipal qui, lors de son élection ou en cours de son mandat ou emploi, est placé dans une situation de conflit d'intérêts, par suite de l'application d'une loi, d'un mariage, d'une union de fait ou de l'acceptation d'une donation ou d'un legs, doit mettre fin à cette situation le plus rapidement possible après l'élection ou la survenance de l'évènement qui engendre la situation de conflit d'intérêts.

5.9 Tout membre du Conseil municipal doit faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit, directement ou indirectement, l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou

situation de cette nature en déposant, auprès du Directeur général, une déclaration amendée.

ARTICLE 6 – CADEAUX – DONS

6-1 Tout membre du Conseil municipal doit refuser tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage quelque soit sa valeur qui risque d'avoir une influence sur son jugement ou l'exercice de ses fonctions ou qui pourrait donner lieu à une perception d'un tel risque.

6.2 Nonobstant l'article 6.1, un membre du Conseil municipal peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

a) sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage
b) ne proviennent pas d'une source anonyme
c) ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances
d) ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Ville ou d'un organisme municipal
e) tout membre du conseil participant à un évènement dont le coût a été défrayé par la Ville de Gracefield et qu'un prix de participation est remis, le membre du conseil est autorisé à garder ce prix

6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de Directeur général de la ville de Gracefield. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Directeur général tient un registre public de ces déclarations.

La présente règle ne s'applique pas lorsque :

a) la marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme

gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels

b) si le membre du Conseil municipal fait remise de l'avantage reçu à la Ville

c) s'il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert et qui est inférieur à 200 $

6.4 Lorsqu'un membre du Conseil municipal reçoit directement ou indirectement une marque d'hospitalité ou un autre avantage dans le cadre d'une activité de formation ou de perfectionnement conformément à l'article 6.2, il doit en informer le Directeur général. La déclaration du membre du Conseil municipal doit faire l'objet d'une description par le Directeur général en précisant les circonstances. Le présent article ne s'applique pas à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lorsqu'un membre du Conseil municipal a reçu ces derniers dans l'exercice de ses fonctions officielles de la part d'un représentant ou d'un organisme d'un gouvernement, ou d'une association professionnelle dont ils sont membres.

6.5 Chaque donateur reçoit une copie du présent règlement relative à l'éthique, afin qu'il sache que le cadeau ou le don ne peut être accepté. Les professionnels et les entreprises qui font affaires avec la Ville recevront une copie du présent règlement.

ARTICLE 7 – DEVOIR DE DISCRÉTION

7.1 Tout membre du Conseil municipal ne peut utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.

7.2 Tout membre du Conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.

7.3 Tout membre du Conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents*

des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le Directeur général est la personne responsable désignée en vertu de la Loi et il possède seul, l'autorité déléguée pour décider du caractère nominatif d'une information.

7.4 Tout membre du Conseil municipal, à l'exception de la mairesse, ne peut sans l'autorisation du Conseil municipal transmettre une information qui n'est pas nominative et n'est pas généralement communiquée ou connue du public.

7.5 Afin de préserver le secret quant aux renseignements de nature confidentielle, tout membre du Conseil municipal doit :

a) s'abstenir de faire usage de tels renseignements au préjudice de la ville ou en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage pour lui-même ou pour autrui

b) prendre les mesures nécessaires pour que ses collaborateurs et son entourage ne communiquent pas ou n'utilisent pas de tels renseignements qui viennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions

ARTICLE 8 – UTILISATION DES RESSOURCES – DU NOM – DES MARQUES OU ARMOIRIES OU LOGO

8.1 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Ville ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate.

8.2 Malgré l'article 8.1, un contribuable peut utiliser certains biens ou services de la Ville à des fins personnelles, s'il s'agit d'un service offert de façon générale par la Ville ou par un organisme municipal.

8.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers d'utiliser le nom ou le logo de la ville de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclue avec la Ville ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.

8.4 Tout membre du Conseil municipal qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Ville à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

ARTICLE 9 – AFFAIRES AVEC LA VILLE

Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement un intérêt dans un contrat avec la Ville ou un organisme municipal, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

ARTICLE 10 – RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISION – RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS – PROCESSUS D'EMBAUCHE

10.1 Tout membre du Conseil municipal doit respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Ville et de ses organismes municipaux.

10.2 Tout membre du Conseil municipal doit maintenir des relations respectueuses avec les autres membres du Conseil municipal de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens.

10.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de participer ou d'influencer quiconque lors d'embauche, de supervision, de promotion ou d'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

10.4 Tout membre du Conseil municipal doit divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale par-devers un

candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout comité de sélection.

ARTICLE 11 - PARTICIPATION À DES SÉANCES DE FORMATION SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

11.1 Tout membre du Conseil municipal participera, dans les six (6) mois de son entrée en fonction, à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.

11.2 Tout membre du Conseil municipal doit prêter serment conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en tenant compte des règles du code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 12 – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

12.1 Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil municipal a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au plus tard dans les trois (3) ans qui suivent la fin du mandat de ce membre, le tout en conformité avec les articles 20 à 30 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

12.2 Toute plainte au regard du présent règlement, pour être complète, doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

12.3 Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale : Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du Conseil municipal de la Ville de Gracefield peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande.

2. La remise à la Ville, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

   a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci.

   b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code.

3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à un règlement prévue au Code, comme membre du Conseil municipal, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un organisme.

4. La suspension d'un membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

12.4 Lorsqu'un membre du Conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil municipal de la Ville, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Ville ou de tel organisme.

ARTICLE 13 – L'APRÈS-MANDAT

13.1 Tout membre du Conseil municipal qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer avantage indu de ses fonctions antérieures.

13.2 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni d'utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.

13.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle

sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil municipal.

ARTICLE 14 - RÉVISION DES RÈGLES ÉDICTÉES – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les membres du Conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat de quatre (4) ans, les règles régissant le code d'éthique et de déontologie, afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locales de même que les orientations et les priorités des élus.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-046 TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU QUE les élections municipales générales au Québec se tiennent le 1er dimanche de novembre, à tous les quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE pour les municipalités rurales et touristiques c'est un désavantage;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la ville de Gracefield sont convaincus que la participation électorale serait de beaucoup

plus élevée si les élections municipales générales seraient tenues à une date permettant à nos citoyens non résidents d'y participer en plus grand nombre;

ATTENDU QUE les élections municipales générales se tiennent aussi en période de chasse ce qui nuit aussi à la participation des électeurs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu,

Que le Conseil municipal de la ville de Gracefield demande à l'Honorable Pauline Marois Première Ministre du Québec, d'étudier la possibilité de modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin de changer la date de l'élection municipale générale permettant ainsi à plus de citoyens qui ne sont pas résidents permanents d'y participer.

Que copie de cette résolution soit aussi expédiée à notre députée provinciale Madame Stéphanie Vallée, à la Fédération Québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau, aux municipalités sises sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'y recevoir leurs appuis.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

<u>Note au procès-verbal :</u>

Dépôt par la trésorière du document intitulé : Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 $ ou plus suite aux élections municipales qui ont été tenues le 3 novembre dernier.

2014-02-047 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX / JANVIER 2014

Il est proposé par le conseiller Claude Blais,
appuyé du conseiller Bernard Caron et résolu,

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 425 614.66 $.

- Rapport des salaires nets : 76 211.04 $
- Liste sélective des chèques : chèques no. 15497 à 15607 pour un montant de 246 527.00$
- Liste des prélèvements : no. 4569 à 4624 au montant de 102 876.62 $

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

2014-02-048 ENGAGEMENT DE DÉPENSES / FÉVRIER 2014

Il est proposé par le conseiller Claude Gauthier,
appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés **:**

Administration	943.67 $
Sécurité publique	2 590.00 $
Transport	2 087.10 $
Aqueduc	2 202.90 $
Urbanisme	114.94 $

Il est de plus résolu, que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2014-02-048.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

Dépôt de rapports

Dépôt par la trésorière des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation de pouvoir permis selon le règlement # 85-2010 pour le mois de janvier 2014.

2014-02-049 AUTORISATION DE FORMATION

Il est proposé par le conseiller Michael Gainsford,
appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D'autoriser la mairesse Joanne Poulin à participer aux formations suivantes :

- Maitrisez vos dossiers municipaux qui se tiendra le samedi 13 septembre 2014 à la Pêche;
- Gestion financière municipale qui se tiendra le samedi 29 novembre 2014 à Saint-Sauveur

Il est de plus résolu que les frais d'inscription au montant de 265 $ plus les taxes applicables par formation sont à la charge de la ville de Gracefield ainsi que les frais d'hébergement, de subsistance et de déplacement.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-050 GÉNÉRATRICE DRUMMOND – CONTRAT D'ENTRETIEN

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle,
appuyé du conseiller Bernard Caron et résolu,

D'autoriser le renouvellent du contrat d'entretien de la génératrice à la l'usine d'eau potable avec le fournisseur Génératrice Drummond, tel qu'il suit :

Entretien préventif : 964.15 $ plus les taxes applicables
Inspection préventif : 851.30 $ plus les taxes applicables

Les pièces d'entretien suivantes ne sont pas incluses au contrat : huile à moteur, filtres à l'huile, filtres à carburant, additif à carburant.

Il est aussi résolu que le contrat de renouvellement sera effectif du 1er janvier au 31 décembre 2014.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-051 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT / RÈGLEMENT NO. 12-2003

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a procédé à un appel d'offres public concernant un emprunt par billet au montant de 833 400 $;

ATTENDU QUE Trois (3) soumissions ont été reçues;

Banque Royale du Canada	2,81000 %
Financière Banque Nationale Inc.	2,88916 %
Caisse Populaire Desjardins Gracefield	2,92000 %

Il est proposé par le conseiller Claude Blais,
appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

Que la Ville de Gracefield accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 19 février 2014 au montant de 833 400 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 12-2003. Ce billet est émis au prix de 100,00000 $ CAN pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série de 5 ans comme suit:

125 200 $	2,81000 %	19 février 2015
129 400 $	2,81000 %	19 février 2016

134 000 $	2,81000 %	19 février 2017
138 500 $	2,81000 %	19 février 2018
306 300 $	2,81000 %	19 février 2019

Il est de plus résolu que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-052 EMPRUNT PAR BILLET D'UN MONTANT DE 833 400 $

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 12-2003, la Ville de Gracefield souhaite emprunter par billet un montant total de 833 400 $;

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield aura, le 17 février 2014, un montant de 833 400 $ à renouveler, sur un emprunt original de 1 363 000 $, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu du règlement numéro 12-2003;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 833 400 $ prévu au règlement d'emprunt numéro 12-2003 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 19 février 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	**125 200 $**
2016.	**129 400 $**
2017.	**134 000 $**
2018.	**138 500 $**
2019.	**143 400 $ à payer en 2019**
2019.	**162 900 $ (à renouveler)**

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Gracefield émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 12-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Ville de Gracefield emprunte 833 400 $ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original du règlement numéro 12-2003.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-053 AUTORISATION DE PAIEMENT – CIMA+

Il est proposé par le conseiller Claude Blais,
appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D'autoriser un paiement au montant de 1 698.88 $ taxes incluses à la firme Cima + pour les services d'honoraires professionnels d'ingénierie pour le bris survenu à l'usine d'eau potable. (facture no. 21400202) conformément à la résolution 2013-12-420.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-054 AUTORISATION DE PAIMENT - LES ENTREPRISES R. ALIE ÉLECTRIQUES

Il est proposé par le conseiller Claude Blais
appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'autoriser un paiement au montant de 661.11$ taxes incluses aux Entreprises R. Alie Électriques pour les travaux d'électricité effectués dans le bureau de la mairesse (facture no 1782).

Il est de plus résolu que cette dépense soit imputée au poste budgétaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-055 AUTORISATION DE DÉPENSES – USINE D'EAU POTABLE

Il est proposé par le conseiller Bernard Caron,
appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

D'autoriser les dépenses suivantes pour l'usine d'eau potable :

- D'autoriser une dépense au montant de 659 $ plus les taxes applicables du fournisseur TeanViewer pour la licence pour le contrôle à distance de l'usine
- D'autoriser une dépense mensuelle au montant de 6.95 $ plus les taxes applicables du fournisseur Protectron (service TéléGard) avoir d'avoir les informations d'ouverture et de fermeture du système de sécurité à l'usine d'eau potable.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-056 ACHAT D'UNE PIÈCE POUR LA RÉTROCAVEUSE NO. 1

ATTENDU QUE notre contremaître Paul Alie a eu des difficultés à trouver les pièces nécessaires à la réparation du mât arrière de la rétrocaveuse no. 1 mais en a trouvé en Louisiane via le site Internet;

ATTENDU QUE M. Alie nous en recommande l'achat ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'autoriser l'achat du mât arrière du fournisseur Broken Tractor au montant de 5 250 $ plus les frais de transport au montant estimé à 567.79 $ le tout en monnaie américaine.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-057 AUTORISATION DE FORMATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Caron,
appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

D'autoriser la trésorière Mme Louise Carpentier à participer à la formation intitulée Rôles et responsabilités des élus et des DG : l'envers du décor qui se tiendra le 28 février prochain à Gatineau.

Il est de plus résolu que les frais d'inscription, de déplacement et de subsistance sont à la charge de la ville de Gracefield.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-058 BOURSE À L'ÉTABLISSEMENT DES ADULTES

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Johnson,
appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

Que la Ville de Gracefield offre une bourse de 100 $ à l'établissement des adultes du Centre St-Joseph qui servira à l'attribution de bourses qui seront remises aux élèves qui auront atteint leurs objectifs scolaires pour 2013-2014 et qui résident sur le territoire de la ville de Gracefield.

Il est de plus résolu que la mairesse Madame Joanne Poulin remettra la bourse lors de la soirée de fin d'année.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-059 AUTORISATION DE DÉPENSES – GROUPE DL

Il est proposé par le conseiller Claude Gauthier,
appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

D'accepter l'offre du Groupe DL (soumission 289607) pour l'achat 9 postes de travail pour une dépense de 10 816.60 $ plus les taxes applicables.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-060 AUTORISATION DE DÉPENSES – MYNTECH SOLUTION INFORMATIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal se dirige avec un conseil sans papier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'autoriser l'achat de 6 portables avec les étuis, les logiciels nécessaires et les antivirus pour les membres du conseil du fournisseur Myntech Solution Informatique étant le plus bas soumissionnaire au prix de sa soumission soit 3 807.98 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense sera imputée au poste budgétaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-061 COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Caron,
appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D’autoriser Céline Allaire (Bastien) à faire une demande afin de devenir commissaire à l’assermentation.

Il est de plus résolu qu’un montant de 54.75 $ à l’ordre du Fonds des registres est autorisé à cette fin.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d’assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l’unanimité.

2014-02-062 AIDE FINANCIÈRE : PATRICK PARKER ET MANDY GABIE

ATTENDU QUE M. Parker et Mme Gabie ont donné naissance à Brayden le 29 janvier dernier;

ATTENDU QU’ ils vivent une situation difficile en raison de la santé de leur petit garçon;

ATTENDU QUE M. Parker et Mme Gabie sont des résidents de Gracefield et que la mère de M. Parker est une employée de la ville de Gracefield;

ATTENDU QU’ un souper bénéfice sera tenu le 16 février prochain à la Place Vimy afin d’aider aux parents dans leur multiple déplacement à Montréal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D’accorder une aide financière au montant de 100 $ à M. Patrick Parker et Mme Mandy Gabie.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d’assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l’unanimité.

<u>Note au procès-verbal :</u>

Ajournement pour la tenue d'une période de consultation publique en vertu des demandes de dérogations mineures no. 2013-005, 2014-001 et 2014-002.

Il est présentement 19 h 30.

Les demandes de dérogations mineures sont expliquées et il n'y a aucune demande d'information sur les dites demandes.

Reprise de la séance, il est présentement 19 h 35.

2014-02-063 RECOMMANDATION DU CCU D'ACCEPTER LA DÉROGATION 2013-005 (CHEMIN HARRY, PARTIE DU LOT 47, RANG 05, CANTON DE WRIGHT)

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 47 rang 05 canton de Wright demande une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 6.6.1.4.1 et l'article 6.6.1.6 du règlement de zonage # 132 (chapitre 6);

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan préparé par Michel Fortin, arpenteur géomètre en date du 5 juillet 2013 sous sa minute 24257;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone C131 et l'usage habitation unifamiliale est autorisé;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la construction d'un bâtiment principal dans la marge latérale passant ainsi de 12m à 9.96m et la marge riveraine passant ainsi de 22m à 18.30m;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Ville;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à une réunion dudit comité qui s'est tenu le 20 janvier dernier;

ATTENDU QUE l'avis public concernant la dite demande de dérogation mineure a été publié le 23 janvier dernier dans l'édition du journal la Gatineau;

ATTENDU QUE la période de consultation s'est tenue en ce jour soit le 10 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Jocelyne Johnson, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la dérogation mineure no. 2013-005 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dans la marge latérale passant ainsi de 12m à 9.96m et dans la marge riveraine passant ainsi de 22m à 18.30m sur une partie du lot 47 rang 05 canton de Wright (matricule 3710-96-4003).

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

2014-02-064 RECOMMANDATION DU CCU D'ACCEPTER LA DÉROGATION 2014-001 (71, CHEMIN TIERNEY SUD)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 12-5, rang 03 canton de Northfield demande une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 6.2.1.4.1 du règlement de zonage # 138 (chapitre 6);

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan préparé par André Monette, arpenteur géomètre en date du 12 novembre 2013 sous sa minute 4277;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone V187 et l'usage habitation unifamiliale est autorisé;

ATTENDU QU' cette demande de dérogation mineure concerne l'agrandissement d'une construction d'un bâtiment principal existant dans la marge latérale passant ainsi de 6m à 2.9m;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Ville;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à une réunion dudit comité qui s'est tenu le 20 janvier dernier;

ATTENDU QUE l'avis public concernant la dite demande de dérogation mineure a été publié le 23 janvier dernier dans l'édition du journal la Gatineau;

ATTENDU QUE la période de consultation s'est tenue en ce jour soit le 10 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la dérogation mineure 2014-001 afin d'autoriser dans la marge latérale l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, passant ainsi de 6m à 2.9m, sur le lot 12-5, rang 03 canton de Northfield, 71 chemin Tierney Sud (matricule 4801-95-1429).

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution. Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

2014-02-065 **RECOMMANDATION DU CCU D'ACCEPTER LA DÉROGATION 2014-002 (164, CHEMIN DU LAC-DU-CASTOR-BLANC)**

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie lot 2, rang 03 canton de Wright demande une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 6.2.1.4.1 du règlement de zonage # 132 (chapitre 6);

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan préparé par Ghislain Auclair, arpenteur géomètre en date du 25 novembre 2013 sous sa minute 7124;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone V126 et l'usage habitation unifamiliale est autorisé;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne une construction d'un bâtiment principal existant dans la marge latérale passant ainsi de 6m à 5.60m;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Ville;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme suite à une réunion dudit comité qui s'est tenu le 20 janvier dernier;

ATTENDU QUE l'avis public concernant la dite demande de dérogation mineure a été publié le 23 janvier dernier dans l'édition du journal la Gatineau;

ATTENDU QUE la période de consultation s'est tenue en ce jour soit le 10 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la dérogation mineure 2014-002 afin d'autoriser dans la marge latérale une construction existante d'une résidence unifamiliale isolée, passant ainsi de 6m à 5.60m, partie lot 2, rang 03 canton de Wright, 164 chemin du Lac-du-Castor-Blanc (matricule 4013-94-8725).

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

2014-02-066 FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL ET SERVICE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle,
appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

D'autoriser le fournisseur Premiers soins Haute-Gatineau à dispenser la formation Secourisme en milieu de travail ainsi que la formation de secourisme pour le service incendie au personnel dont les certificats viendront à échéance en mars et avril prochain.

Secourisme en milieu de travail: 103 $ par participant (subvention paie à 100 %) (durée 16 heures)
Formation adaptée selon la Loi aux services incendies : RCR-Cours RCR bébé - planche dorsale : 170 $ par participant plus les taxes. (durée 16 heures), plus les salaires et les frais de repas.

Les dépenses sont estimées à 5 500 $

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-067 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

ATTENDU QUE M. Daniel Lepage désire acquérir une propriété d'une superficie totale de 10.85 hectares pour la construction d'une résidence, d'un chenil pour abriter les animaux domestiques en pension (chiens et chats) intégré à un refuge pour animaux errants si entente entre les municipalités et/ou la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau pour un contrôle animalier sur le territoire est conclue;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande auprès de la ville de Gracefield pour analyse et recommandation auprès de la Commission de protection de territoire agricole;

ATTENDU QUE la propriété se situe sur une partie du lot 32 et 33 dans le rang 6 et partie du lot 33 rang 7 dans le canton de Wright;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone A138 (agricole) et que les usages pour la construction d'une résidence (h1) et pour la construction d'un chenil/refuge (a2 et a3) sont permis;

ATTENDU QUE la fonctionnaire désignée au service d'urbanisme a remis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Caron, appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

Que la ville de Gracefield recommande à la Commission de protection du territoire agricole la présente demande pour les motifs suivants :

- la dite demande ne contrevient pas à notre règlementation municipale;
- l'implantation d'un chenil et d'un refuge n'affecte en rien les activités agricoles;
- le demandeur ne possède aucun autre terrain dans la ville de Gracefield qui autorise ce genre d'activités.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-068 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Johnson,
appuyé du conseiller Michael Gainsford et résolu,

D'informer la municipalité de Cayamant que la ville de Gracefield renouvelle l'entente pour le déneigement et le sablage du chemin Bois-Franc secteur Cayamant pour 2014-2015 pour un montant de 2 499.36 $ représentant une augmentation de 4 %.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-069 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2014-01-025 : ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DES LOISIRS DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

Il est proposé par le conseiller Claude Blais,
appuyé du conseiller Alain Labelle et résolu,

D'informer la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau que la ville de Gracefield réintègrerait l'entente relative au service des loisirs de la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau à compter de 2014 et non pour 2014.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2014-02-070 PLAN DE GESTION DU TOULADI AU QUÉBEC 2014-2020

ATTENDU QU' un communiqué de presse a été émis en date du 31 janvier 2014 par le ministère du Développement durable, Environnement Faune et Parcs concernant le plan de gestion du touladi au Québec 2014-2020 ;

ATTENDU QUE la pêche d'hiver sera fermée sur tous les lacs où il y a du touladi;

ATTENDU QUE la ville de Gracefield est la municipalité ayant le plus grand nombre de lacs sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la pêche d'hiver est un moteur économique très important pour la ville de Gracefield;

ATTENDU QU' au moins un lac où le touladi est répertorié devrait être ouvert pour la pêche d'hiver sur le territoire de la ville de Gracefield;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Caron et résolu,

De demander au Ministre du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs d'autoriser la pêche d'hiver au Lac Bitobi même s'il y a du touladi afin de permettre aux citoyens et citoyennes de pratiquer une des activités le plus prisés sur le territoire de la ville de Gracefield.

Il est aussi résolu de demander au dit ministère la liste des lacs ouverts pour la pêche d'hiver sur le territoire de la ville de Gracefield afin de diffuser l'information sur notre site Web.

Il est de plus résolu de demander l'appui de la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des municipalités environnantes.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

2014-02-071 RESPONSABLE DES ACTIVITÉS DES LOISIRS

ATTENDU QUE la responsable des activités des loisirs est absente pour un congé de maladie;

ATTENDU QUE pour préparer les activités à venir, le poste doit être remplacé;

ATTENDU QUE nous avons reçu 7 candidatures et en avons retenu 3;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont les suivants : Joanne Poulin, Bernard Caron et Céline Bastien ;

ATTENDU QUE les entrevues se sont tenues ce matin ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande Madame Anick Caron pour le poste de Responsable des activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Claude Blais, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité de sélection et nomme Madame Anick Caron au poste de Responsable des activités de loisirs durant le congé de Madame Stéphanie Pétrin.

Il est de plus résolu que les conditions d'emploi sont ceux édictées à la convention collective en vigueur.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Les sujets discutés durant la période de questions sont déposés en annexe au procès-verbal.

Dépôt de la liste de correspondance du 1er janvier au 5 février 2014.

2014-02-072 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Joanne Poulin
et résolu,

De lever la séance, il est présentement 19 h 50.

La mairesse Joanne Poulin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée unanimement.

La mairesse	Le directeur général / greffier
_____	_____
Joanne Poulin	Jean-Marie Gauthier

Approbation du procès-verbal :

Je, Joanne Poulin, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

_____
Joanne Poulin
Mairesse